

Rapport d'orientation budgétaire

Ville de MAZAMET



Débat d'Orientation Budgétaire du mercredi 20 mars 2024

Le contexte National

Les hausses du prix de l'énergie ont fortement impacté nos dépenses du compte administratif 2023. Soit environ + 300 000 € pour le coût de l'électricité et + 120 000 € pour le gaz.

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire vient d'annoncer que le budget de l'Etat doit réaliser de 10 milliards d'économies en 2024 pour tenir l'objectif de déficit de 4,4% du PIB. Et on parle déjà de 20 milliards d'économie supplémentaires à réaliser en 2025.

Le ministère de l'Économie prévoit de récupérer cinq milliards d'euros en limitant les dépenses de fonctionnement de l'État. Tous les ministères contribueront à hauteur de ce qu'ils représentent dans le budget national, a précisé le ministre de l'économie.

Dans les années à venir, dans le cadre de la recherche de plusieurs milliards d'euros d'économies, nous pouvons craindre une nouvelle baisse des dotations de l'Etat qui nous sont allouées et qui représentent encore pour Mazamet 17% de nos recettes de fonctionnement.

Bruno Le Maire a confirmé que les prévisions de croissance de la France pour 2024 étaient revues à la baisse. De 1,4 %, la croissance du produit intérieur brut (PIB) 2024 prévue en septembre par Bercy est abaissée à 1 %.

Cette prévision de croissance tient compte du nouveau contexte géopolitique, a expliqué le ministre de l'Économie, évoquant la guerre en Ukraine, le Moyen-Orient, le ralentissement économique très marqué en Chine et une récession en 2023 en Allemagne.

La loi de Finances pour 2024

Mesures relatives à la DGF

DGF du bloc communal : une hausse de 320 M€ en 2024

Une hausse de même ampleur qu'en 2023 pour le bloc communal

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente pour la deuxième année consécutive. La DGF totale (bloc communal et départements) passe ainsi de 26,9 Md€ en 2023 à 27,2 Md€ en 2024 (+ 1,16 %).

Cette hausse de 320 M€ est intégralement ciblée sur le bloc communal, la DGF des départements ne bénéficiant quant à elle d'aucune revalorisation.

Cette augmentation, de même montant que celle votée en 2023, correspond à une hausse de + 1,7 %.

En 2024, les 320 M€ de crédits supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

150 M€ sur la **DSR** (+ 7,2 %), après une hausse de 200 M€ en 2023,

140 M€ sur la **DSU** (+ 5,3 %) , après une hausse de 90 M€ en 2023,

30 M€ sur la **dotation d'intercommunalité** (comme en 2023).

Ainsi en 2024, l'enveloppe totale de DGF se compose de :

- 18,9 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), après 18,6 Md€ en 2023,
- 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La Ville de Mazamet a perçu un total de 2 083 224 € de DGF en 2023 et devrait percevoir environ 2 128 000 € en 2024.

Introduction d'une pluri annualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes.

Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Les conseils communautaires ont la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire à cette répartition interne de droit commun.

L'article 241 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales.

Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a maintenu chaque année la répartition initiale du FPIC dite répartition de droit commun. La Ville de Mazamet a ainsi perçu 190 158 € en 2023 et devrait obtenir environ 185 000 € en 2024

France Ruralités Revitalisation Classement des communes dans le dispositif

Le dispositif de Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) se transforme à compter de 2024 en France Ruralités Revitalisation (FRR)

Les communes éligibles seront classées en zone FRR.

Pour les communes de moins de 30 000 habitants les principaux critères sont :

- Densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de France métropolitaine ;
- Revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de France métropolitaine.

Lorsque l'intérêt général le justifie, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer à titre complémentaire le classement en zone France Ruralités Revitalisation de l'ensemble des communes de France métropolitaine qui remplissent plusieurs conditions.

Exonérations fiscales

Le classement d'une commune en zone FRR ou FRR+ 2 donne droit à des conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises par rapport aux zonages actuels :

- Exonérations totales d'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années d'existence puis dégressive pendant les trois années suivantes.
- Sur délibération de la commune ou de l'EPCI, exonération d'impôts locaux fonciers : cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), également totale pendant cinq ans puis dégressive pour les trois années suivantes.
- Aide à l'implantation des professionnels de santé de 50 000 € maximum en fonction du nombre de jour de travail.

Les entreprises bénéficiaires du nouveau zonage sont les micros entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises (PME, qui peuvent compter jusqu'à 249 employés) implantés dans la zone (alors que les exonérations des ZRR et ZoRCoMiR visent les seules entreprises de moins de 11 salariés) et qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (ce qui inclut les professions libérales, notamment dans le domaine de la santé, afin de contribuer à la lutte contre les déserts médicaux).

Les entreprises qui cessent volontairement leur activité en FRR ou FRR +, en la délocalisant dans un autre territoire, moins de 5 ans après avoir profité pour la première fois de l'exonération, seront tenues de rembourser le montant correspondant à l'exonération d'impôts dont elles ont bénéficié.

La Ville de MAZAMET par courrier en date du 5 février 2024 a sollicité son classement en Zone France Ruralités Revitalisation notamment afin d'accroître son attractivité auprès des professionnels de santé.

En date du 4 mars 2024 la Préfecture du Tarn nous a notifié l'éligibilité de la Ville de MAZAMET.

Poursuite de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique fusionne le Compte Administratif - CA (de l'ordonnateur) et le Compte de Gestion - CG (du comptable public) en un document unique.

Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités.

Toutes les collectivités doivent adopter un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La Ville de MAZAMET, par anticipation d'une année, a adopté au 1^{er} janvier 2023 la M57 nouvelle nomenclature comptable des métropoles exigée avant la mise en œuvre du Compte Financier Unique.

La revalorisation des bases des valeurs locatives est fixée à + 3,9%, (+ 3,4% en 2022 et + 7,1% en 2023).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation n'est plus fixée par la loi mais est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de 2022 et novembre 2023 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 3,9% en 2024, elle s'appliquera notamment aux bases de Taxes Foncières, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Pour rappel :

- La Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) a totalement été supprimée pour l'ensemble des contribuables au 1^{er} janvier 2023.
- Par délibération en date du 12 avril 2023, la Ville de Mazamet a instauré, à compter de l'exercice 2024, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cette taxe permet d'inciter les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché.

Les données intercommunales

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :

○ Les piscines et patinoire :

La crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à renoncer à la création du bassin nordique de 50 mètres et à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation de l'établissement : cela passe par l'implantation de nouveaux groupes Froid à la patinoire permettant la récupération des calories afin de chauffer l'eau de la piscine.

Ainsi, grâce à des travaux de rénovation de la piste, la patinoire devrait être réouverte fin 2024. Dans le cadre de l'autorisation de programme n°2023-005 d'un montant de 5 250 000 € votée en 2023 pour l'opération de rénovation de L'Archipel, le coût prévisionnel de ces travaux est fixé à 3 184 k€ HT et fait l'objet de demandes de cofinancement à hauteur de 68%.

○ Les aires couvertes de Lapeyrouse :

Ce projet, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la Ville de MAZAMET devrait pouvoir entrer en phase travaux. Pour ce faire, l'autorisation de programme n°2018-005 devrait être réévaluée pour permettre l'engagement de l'opération dont le coût actualisé des travaux se situe désormais à 4 371 k€ HT et bénéficie de cofinancements acquis à hauteur de 38%. **La Ville de MAZAMET participera également au projet à hauteur de 330 000 €.**

○ Espace Apollo – Michel Bourguignon :

Après les importants travaux d'aménagement de l'établissement (salles de cinéma, médiathèque, accessibilité...), la Régie doit conforter son bilan comptable.

o Les médiathèques :

Après le réaménagement de la médiathèque de Mazamet, de petits travaux de réaménagement sont à prévoir à Labruguière et une étude de programmation doit être entreprise pour la médiathèque Sidobre.

Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

En 2024, des travaux de grosses réparations, vont être entrepris :

- sur l'aire Castres-Labruguière durant le printemps/été, occasionnant sa fermeture (réhabilitation complète).
- sur l'aire de Mazamet-Aussillon, afin de permettre la ré-ouverture de cette aire d'accueil.

Les transports urbains et scolaires :

Les pôles d'échanges multimodaux de Castres et de Mazamet organisent le transport des voyageurs sur le territoire (train, bus, auto). Ces services font l'objet d'un budget annexe.

- Le transport urbain :

Comme pour les autres services, la masse salariale progresse de manière soutenue en 2024 (voir supra) et ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation du poste carburant qui représentait, en 2023, 728 k€.

Le financement est assuré grâce aux participations des communes de Castres, de Mazamet et au produit du versement mobilité (VM) effectué par les entreprises ; en 2023, le produit du VM, dont le taux est fixé depuis 2008 à 0,60%, s'est élevé à 3 833 K€ (prévision du BP fixé à 3 778 k€).

- Les transports scolaires :

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région Occitanie, compétente en matière de transports depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

En matière de ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail des agents conjuguée avec la revalorisation salariale a eu pour conséquence une augmentation de la masse salariale pour partie en 2022 et en année pleine en 2023 ; cette tendance va se poursuivre en 2024 (voir supra)

- Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries, dont le montant décidé annuellement par délibération du Comité Syndical de Trifyl, est fixé pour 2024 à 32 € HT au lieu de 28 € en 2023.
- Un prix à la tonne pour les déchets résiduels (transfert, transport, traitement) fixé en 2024 à 228 € TTC, soit une hausse de 17% par rapport à 2023 (application du tarif majoré Trifyl au-delà d'un quota de kg/hab./an de 2023).

La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Afin de gérer les compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur 2 structures syndicales publiques : la SPL des Eaux de Castres Burlats et le syndicat mixte SIVAT. Elle gère également en régie directe 6 communes : Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac, et Valdurenque.

S'agissant de l'assainissement non collectif, ce service est géré par la SPL des Eaux de Castres Burlats, soit à travers une délégation de service pour la commune de Castres, soit via des contrats de prestations de service avec l'ensemble des autres communes.

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Communauté d'agglomération a délégué en 2021 cette compétence aux communes.

Le reversement aux Communes membres :

L'Attribution de Compensation (AC) :

La dernière modification du montant de l'AC résulte des transferts de charges consécutifs à la loi NOTRe, actés en 2017 par le Conseil communautaire, dont le transfert de compétence eau-assainissement, à ce titre, la dernière modification de l'attribution de compensation a été opérée en 2021 pour le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines ; depuis son montant est stable à 12 166 502 €

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2024 prévoit une réévaluation de 3,9% des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

- La fiscalité des ménages :

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH), la Communauté d'agglomération ne dispose désormais que des produits de la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,
la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux de 1% fixé en 2022,
la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

- La fiscalité des entreprises :

La Cotisation Économique Territoriale (CET) était composée jusqu'en 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises (dont le taux est fixé par les collectivités) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Toutefois, la loi de Finances 2023 a supprimé la CVAE (cf. infra) dont le produit a été compensée par une majoration de la part TVA.

La fiscalité des entreprises comprend en outre :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) affectant les installations de production électriques (hydrauliques, photovoltaïques), les stations radioélectriques et les transformateurs électriques...
- la taxe sur les surfaces commerciales ou TASCOM dont la base ne fait pas l'objet d'une indexation annuelle.

NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a principalement été obtenu par l'ajustement de deux variables :

- **La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),**
- **Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.**

Les données communales

Rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs communaux

A- Structure et coût des effectifs

Au 1^{er} janvier 2024 l'effectif est de 168 agents (173 agents au 1^{er} janvier 2023) représentant 138 Equivalent Temps Plein, (136 ETP au 1^{er} janvier 2023) se décomposant ainsi :

- 121 agents CNRACL (dont 14 agents à temps partiel).
- 47 agents régime général à temps complet et incomplet.

En 2023 les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de 6 193 K€ contre 5 873 K€ en 2022.

Soit une augmentation de + 5,5% par rapport à 2022, c'est une progression de + 320 145 € pour ce poste de dépense (+ 417 376 € en 2022).

012 - Charges de personnel par article nature

Nature	Lib. Nature	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023 - 2022
6218	Autre personnel extérieur	17 469,97 €	21 581,51 €	22 582,64 €	22 046,83 €	- 535,81 €
						- €
64111	Rémunération principale agents CN	2 530 590,71 €	2 509 600,52 €	2 647 887,44 €	2 826 937,53 €	179 050,09 €
64112	SF M57 NBI, supplément familial	73 023,95 €	74 134,90 €	75 525,76 €	55 017,32 €	- 20 508,44 €
64113	NBI M 57				26 155,71 €	26 155,71 €
64114	Indemnité inflation titulaire			10 200,00 €		- 10 200,00 €
64118	Autres indemnités	377 310,03 €	397 734,08 €	447 785,24 €	463 851,04 €	16 065,80 €
6456	Versement au F.N.C.supplément fa					- €
						- €
64131	Rémunérations agents IRCANTEC	605 730,94 €	735 792,90 €	847 947,87 €	858 125,28 €	10 177,41 €
64134	Indemnité inflation non titulaire			3 900,00 €		- 3 900,00 €
						- €
64168	Autres emplois d'insertion CAE	26 927,89 €	29 763,62 €	30 150,53 €	19 446,66 €	- 10 703,87 €
64164	Indemnité inflation emplois d'insertion			200,00 €		- 200,00 €
						- €
64171	Rémunérations des apprentis			3 396,56 €	6 934,44 €	3 537,88 €
6457	Cotisations sociales liées à l'appre			105,98 €	160,85 €	54,87 €
						- €
6216	Personnel affecté par le GFP (CAC		2 400,00 €		1 050,00 €	1 050,00 €
6217	Personnel affecté par la commune		3 046,28 €			- €
						- €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	628 926,14 €	661 869,57 €	695 440,87 €	743 756,52 €	48 315,65 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	793 306,78 €	785 438,21 €	828 960,63 €	873 298,65 €	44 338,02 €
64531	Retraite Add. FP					- €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 466,69 €	30 902,12 €	34 889,29 €	35 343,89 €	454,60 €
						- €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 876,03 €	16 405,88 €	17 575,16 €	18 543,33 €	968,17 €
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	58 226,39 €	65 176,21 €	71 591,23 €	89 770,38 €	18 179,15 €
6455	Cotisations pour assurance du pers	38 815,22 €	38 815,22 €	38 220,29 €	47 853,03 €	9 632,74 €
6457	Cotis sociale liées à l'apprentissage					- €
6458	Cotisations aux autres organismes	29 372,63 €	34 479,50 €	38 702,35 €	41 518,42 €	2 816,07 €
6472	Prestations familiales directes	30 046,04 €	29 472,01 €	47 273,75 €	43 600,46 €	- 3 673,29 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 459,87 €	18 884,99 €	10 724,84 €	19 794,91 €	9 070,07 €
6478	Autres charges sociales diverses					- €
6488	Autres charges	155,75 €	186,90 €			- €
						- €
	TOTAUX	5 274 705,03 €	5 455 684,42 €	5 873 060,43 €	6 193 205,25 €	
	Variation	-1,71%	3,43%	7,65%	5,45%	320 144,82 €

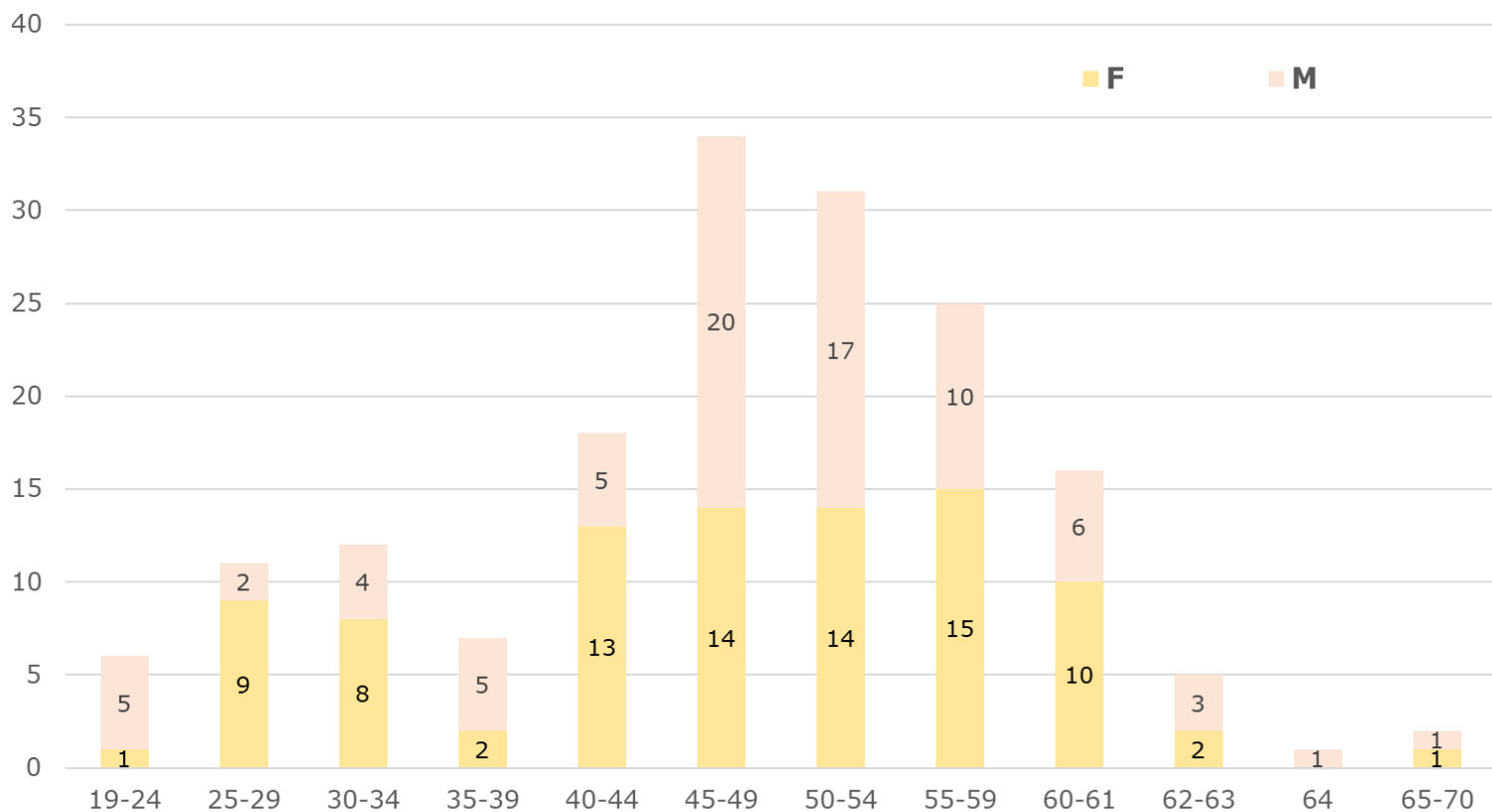


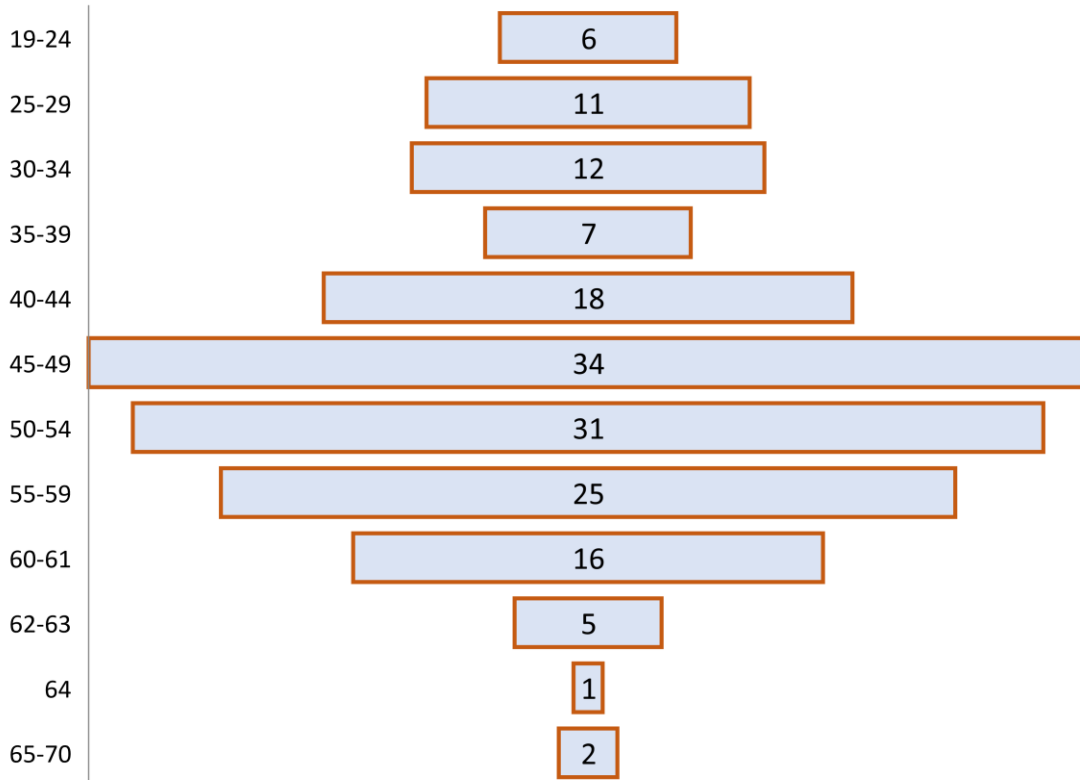
Les charges nettes de personnel 6 139 K€ (chapitres 012-013) de la ville de Mazamet représentent une dépense moyenne de 593 € par habitant (la moyenne nationale des communes de même strate était en 2022 de 700 € par habitant).

2 agents sont susceptibles de demander à bénéficier d'un départ en retraite au cours de 2024, dont 1 agent au 31 décembre.

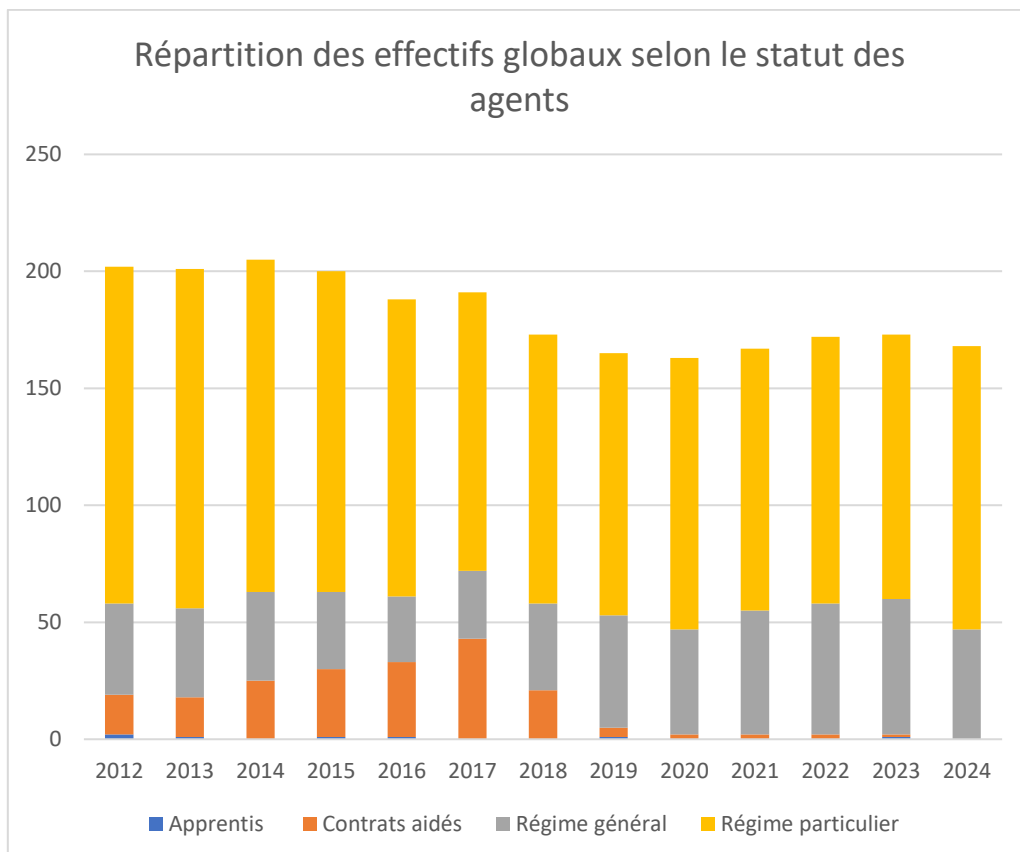
B - La pyramide des âges

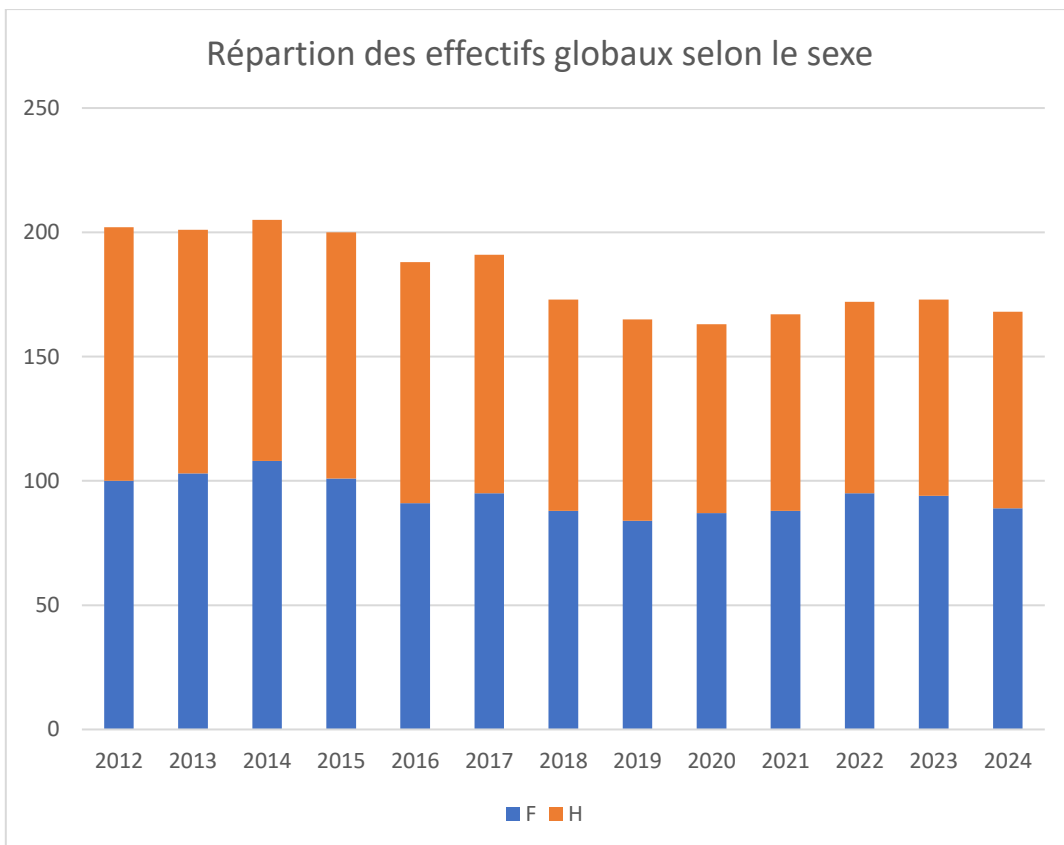
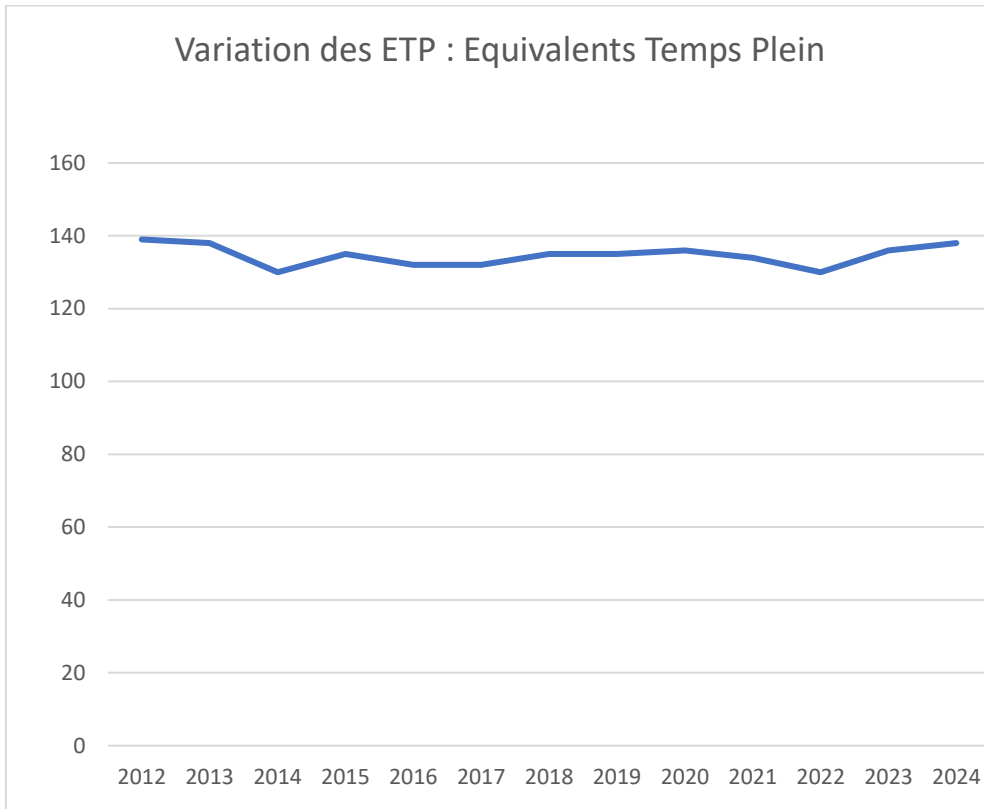
Age atteint en 2024					
Age	F	M	Total	%	%
19-24	1	5	6	4%	21%
25-29	9	2	11	7%	
30-34	8	4	12	7%	
35-39	2	5	7	4%	
40-44	13	5	18	11%	64%
45-49	14	20	34	20%	
50-54	14	17	31	18%	
55-59	15	10	25	15%	
60-61	10	6	16	10%	14%
62-63	2	3	5	3%	
64	0	1	1	1%	
65-70	1	1	2	1%	
Total	89	79	168	100%	100%





C - la répartition des effectifs analyse 2012 -2024





Les orientations budgétaires de la Ville de Mazamet

La population légale à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 représente 10 471 habitants soit 110 habitants de plus qu'en 2023.

Les soldes intermédiaires de gestion

CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2020	2021	2022	2023
Produits fonct. courants	10 404 763 €	10 812 461 €	11 254 442 €	11 932 924 €
- Charges fonct. courantes	8 519 470 €	8 834 275 €	9 484 280 €	10 289 180 €
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 885 292 €	1 978 186 €	1 770 162 €	1 643 745 €
+ Prod. exceptionnels larges	28 626 €	20 086 €	45 500 €	24 033 €
- Charges exceptionnelles larges	1 102 €	847 €	2 106 €	5 148 €
= EPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE)	1 912 817 €	1 997 425 €	1 813 555 €	1 662 630 €
- Intérêts	91 695 €	78 475 €	68 268 €	98 532 €
= EPARGNE BRUTE	1 821 122 €	1 918 950 €	1 745 287 €	1 564 098 €
- Capital	439 102 €	395 396 €	385 266 €	474 831 €
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 382 020 €	1 523 555 €	1 360 022 €	1 089 267 €
ANNUITE DE DETTE	530 798 €	473 871 €	453 534 €	573 363 €
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	3 345 552 €	3 350 156 €	3 964 891 €	4 964 891 €
<i>RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE</i>	<i>1,75</i>	<i>1,68</i>	<i>2,19</i>	<i>2,99</i>
Encours de la dette / population totale	320 €	320 €	381 €	479 €
CAF nette / population totale	132 €	146 €	131 €	105 €
Population INSEE dite population totale	10 463	10 456	10 418	10 361

Nous constatons que l'augmentation de l'annuité de dette conjuguée à « l'effet ciseaux » des charges/produits, conduit à une diminution de l'épargne nette, soit une diminution de notre capacité à financer les investissements.

L'ébauche du budget 2024

A- Des dépenses de fonctionnement contraintes

Chapitre 011 : les dépenses d'énergie représentent désormais la partie la plus importante de ce chapitre.

La Ville jusque-là protégée par son précédent marché de l'énergie (arrivé à son terme le 31 décembre 2023), a signé pour la période 2024-2025 un nouveau marché qui engendre une explosion des dépenses.

La dépense énergétique tous fluides confondus (électricité, gaz, fioul, chaudière bois et carburants) représente en 2023 une somme de 1 130 000 € contre 709 000 € en 2022 et 598 000 € en 2021.

Compte tenu de la rigueur climatique de ce début d'année et des nouveaux tarifs il pourrait être provisionné une somme de 1 348 000€ pour ces dépenses.

Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %) ce chapitre contenant également l'achat de prestations, de denrées et de fournitures est fortement impacté par l'inflation.

Les contrats d'assurances de la Ville (personnels, véhicules, bâtiments, protection juridique ...) dont le marché a également été relancé fin 2023 pour une durée de 5 ans sont aussi en forte progression (+77%).

Il est également tenu compte de la nouvelle intervention du prestataire dans la gestion à distance du contrôle de l'énergie des bâtiments ciblés dans le Contrat de Performance Energétique pour 83 000 € l'année.

Chapitre 012 : Ce chapitre est comme chaque année basé sur les variations connues :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2024,
- de la hausse du SMIC,
- de maximum 2 départs en retraite étalés sur l'exercice,
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de la mise en œuvre des 5 points d'indice majorés attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,
- de la mise en œuvre de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle PPAE,

- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- de l'évolution des taux de cotisations.

Le taux accident de travail diminue de 2,32% à 1,52% (concerne uniquement les agents du régime général). L'économie est évaluée pour l'année 2023 à 18 000 €.

Le taux de contribution patronale à la CNRACL progresse de 30,65% à 31,65% et est en partie compensé par la baisse du taux URSSAF de contribution maladie de 9,88% à 8,88%.

Le budget 2024 de la paie devra absorber, sur une année pleine les augmentations successives du SMIC réalisées en 2023 :

Pour mémoire valeur du SMIC depuis 2022 :

- Le 31 décembre 2021 : 10,48 € brut de l'heure.
- Le 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €.
- Le 1^{er} mai 2022 : 10,85 €.
- Le 1^{er} août 2022 : 11,07 €.
- Le 1^{er} janvier 2023 : 11,27 €.
- Le 1^{er} mai 2023 : 11,52 €.
- Le 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €.

Depuis le 31 décembre 2021, l'augmentation cumulée du SMIC au 1^{er} janvier 2024 est de + 11,16 %.

Les grilles indiciaires de rémunération de tous les agents ont également été revalorisées de + 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024 pour faire suite à l'augmentation de la valeur du point de seulement + 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et compte tenu de l'inflation constatée de + 4,9% en 2023.

Soit une charge supplémentaire pour l'exercice 2023 d'environ 55 000€.

La Prime sur le Pouvoir d'Achat Exceptionnelle qui est examinée à ce même Conseil Municipal a été validée en Comité Social Territorial le 18 décembre 2023. Elle représente une dépense supplémentaire non récurrente d'environ 32 000 €.

La Ville étudie actuellement la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire devrait être effectif au cours de l'exercice 2024.

Chapitre 65 : La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Depuis quelques années sont également payés sur ce chapitre les dépenses concernant les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (appelé mode SAS). Les éditeurs de logiciels obligent de plus en plus leur client à utiliser leur produit informatique via des abonnements récurrents plutôt que de les acheter. Cela représente en 2024 une enveloppe nouvelle d'environ 15 000 €.

B- Des recettes de fonctionnement exigües

Chapitre 013 : Montant qui résulte du remboursement des agents absents (CPAM, maladies, décharges syndicales...). A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidés, le dernier agent en poste ayant pris sa retraite le 8 décembre dernier.

Chapitre 70 : Difficile d'estimer précisément les recettes liées aux ventes de concessions, aux occupations du domaine public par les travaux et autres chantiers, la part des familles pour leur participation au fonctionnement des Centres Multi Accueil, le nombre d'enfants sur l'année fréquentant la cantine, les études, les garderies et le nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

Chapitre 731 : La variation des bases fiscales (+3,9%), compte tenu des montants de bases annoncés, augure d'une recette supplémentaire d'environ 170 000 €. Il sera perçu pour la première fois la taxe sur les logements vacants (Conseil municipal du 12 avril 2023) estimé à 35 000 €. Sont également comptabilisés dans

ce chapitre la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) et la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac.

Chapitre 73 : ce chapitre regroupe les reversements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
- La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 170 000 € à 305 000 € ces dernières années,
- L'entretien des zones d'activités commerciales, montant estimé à 49 000 €.

et le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales FPIC estimé à 180 000 €.

Chapitre 74 : Ces prévisions de dotations seront finalisées lors de la présentation du BP 2024, après communication par l'Etat des montants exacts. Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe de 2 090 000 € à laquelle vient se rajouter les participations de la CAF pour le fonctionnement des centres multi accueil et les dotations perçues de l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés.

Chapitre 75 : Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tel que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer. Et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (palais des congrès), dont le montant à percevoir pour l'année est plus difficile à estimer.

Compte tenu de la résiliation de plusieurs baux commerciaux (Mers et saveurs, crêperie chez Marius...) la somme attendue en 2024 est revue à la baisse. Est également inscrit sur ce chapitre les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres difficilement prévisibles.

C/ Résumé de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 856 962 €	3 830 000 €	3 294 477 €	4 122 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 873 060 €	6 450 000 €	6 193 205 €	6 700 000 €
65	Autres charges de gestion courante	756 294 €	873 000 €	802 988 €	900 000 €
Total des charges de gestion		9 486 317 €	11 153 000 €	10 290 670 €	11 722 000 €
66	Charges financières	66 086 €	97 000 €	100 015 €	133 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 106 €	10 000 €	5 148 €	10 000 €
Total des dépenses réelles		9 554 509 €	11 260 000 €	10 395 833 €	11 895 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	117 410 €	47 000 €	54 055 €	30 000 €
70	Produits des services, du domaine	585 589 €	455 500 €	625 997 €	510 000 €
73	Impôts et taxes	7 651 014 €	1 478 000 €	1 600 417 €	1 450 000 €
731	Fiscalité locale		6 328 500 €	6 581 211 €	6 560 000 €
74	Dotations et participations	2 731 229 €	2 642 000 €	2 846 885 €	2 700 000 €
75	Autres produits de gestion courante	169 197 €	160 000 €	224 359 €	150 000 €
Total des recettes de gestion des services		11 254 438 €	11 111 000 €	11 932 924 €	11 400 000 €
76	Produits financiers	32 €	30 €	62 €	30 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	45 273 €	313 €	23 971 €	6 556 €
Total des recettes réelles		11 299 743 €	11 111 343 €	11 956 957 €	11 406 586 €

Dans ce scénario les dépenses réelles étant supérieures aux recettes, aucune marge de manœuvre n'est dégagée pour financer les investissements et le fonds de roulement est amputé de près de 490 000€.

D/ Les dépenses d'Investissements :

Le programme 2024 d'investissement pourrait être composé :

1/ D'opérations imposées par le décret tertiaire concernant les économies d'énergie (contrat de performance énergétique CPE) entièrement équilibrées par l'avance remboursable de 2 800 000 € consentie par la Banque des Territoires (remboursement sur 13 ans) et les subventions attendues (Fonds vert, DSIL, Région, CACM).

2/ Des opérations récurrentes concernant le remplacement du matériel, la réfection des voiries et de l'amélioration du cadre urbain, la conservation des bâtiments, des infrastructures sportives, des écoles, des bâtiments culturels...

Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours qui font déjà l'objet de décisions Municipales (conventions ou délibérations) :

Les dépenses induites :

Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF pour un montant de 80 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades	40 000 €
Rénovation de façades quai de l'Arnette 5 rue du Galinier	42 000 €
SDET enfouissement réseaux d'éclairage public	76 000 €
Défenses contre les intrusions	4 000 €
Installations vidéoprotection	2 000 €
CACM pour construction des aires couvertes	110 000 €
Achat de 2 tentes intercommunales	1 200 €
Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	2 000 €

Le remboursement du capital d'emprunt 501 000 €

TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations 858 200 €

Les recettes attendues :

Subventions attendues	50 000 €
Cessions	100 000 €
Taxe d'Aménagement	15 000 €
Amendes de Police	35 000 €
FCTVA	500 000 €

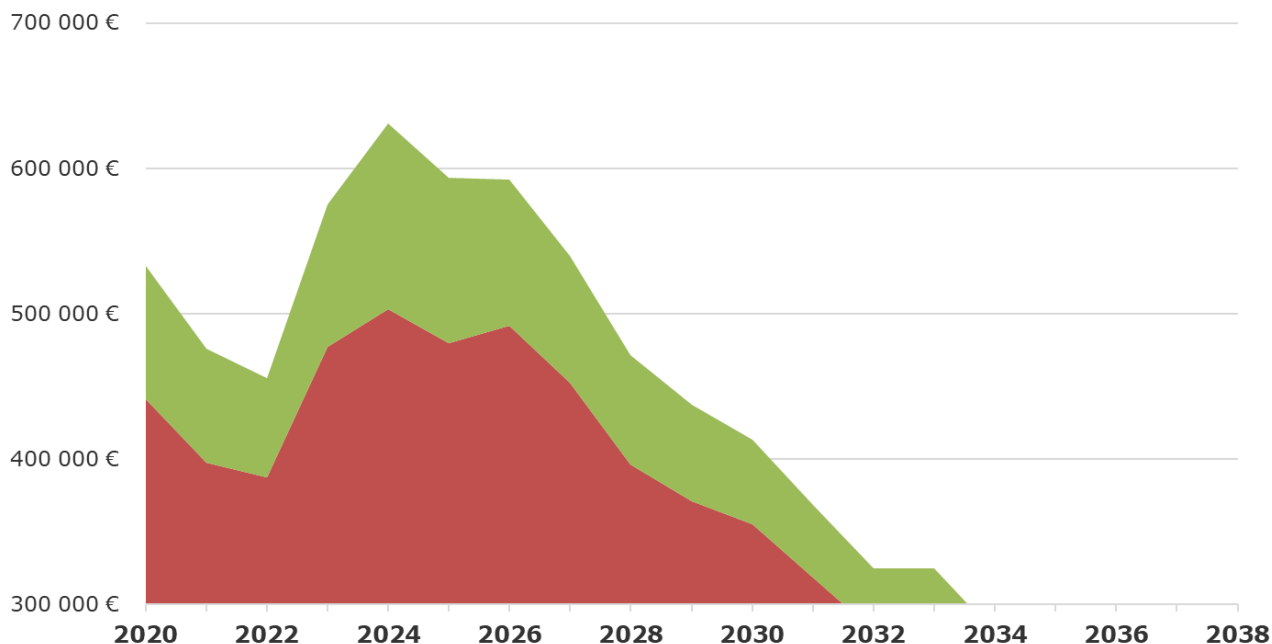
TOTAL des recettes d'investissement, hors autofinancement 700 000 €

Les recettes attendues ne couvrent pas les dépenses hors opérations. De plus il reste à financer les opérations d'équipement.

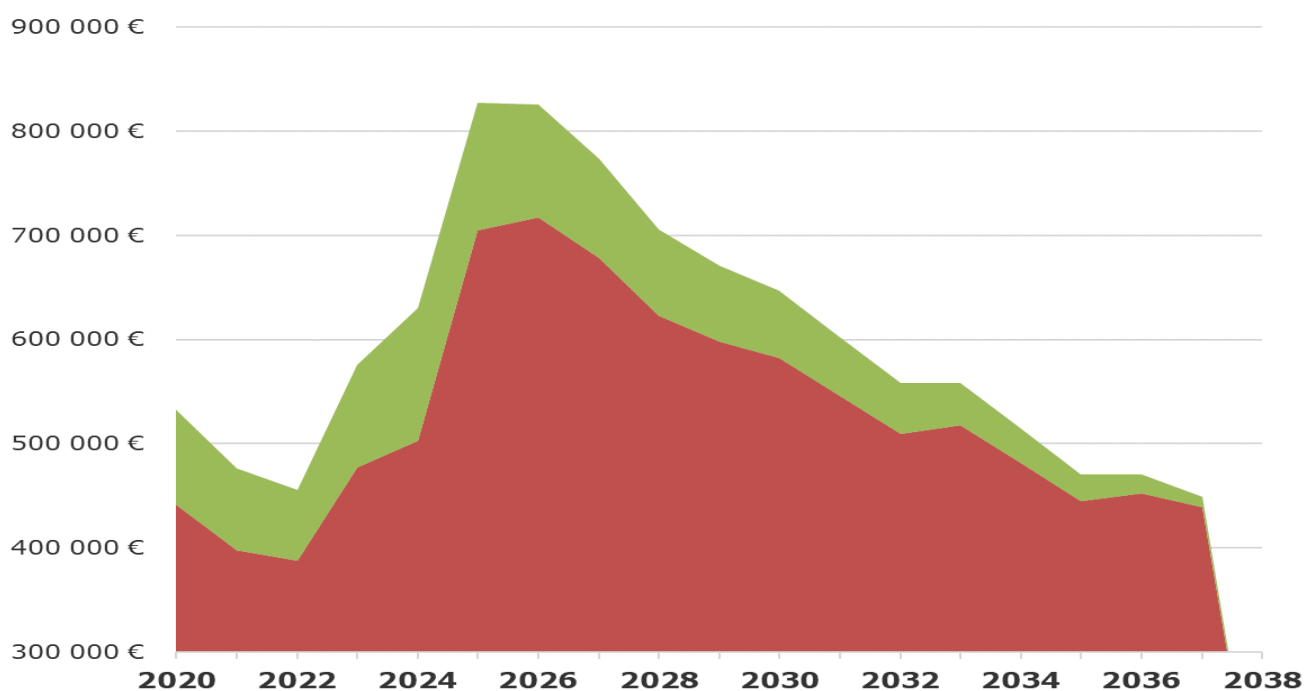
Comme évoqué ci-dessus la section de fonctionnement pourrait ne plus rien dégager ce qui obligerait la Ville à consommer la globalité de son excédent sur le seul exercice 2024.

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A L'EVOLUTION DE LA DETTE

Extinction de la dette sans nouvel emprunt



Extinction de la dette avec le remboursement de l'avance remboursable de 2 800 000 € consentie par la banque des territoires et un emprunt pour financer les investissements 2024 à hauteur de 200 000 €



Analyses rétro-prospective

Simulation 2 : Pré CA 2024 avec Intracting - Ecran général de test

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 045	5 132	5 276	5 464	5 825	6 023	6 164	6 283	6 391	6 502
Autres impôts et taxes	2 088	1 850	2 061	2 187	2 356	2 148	2 151	2 155	2 024	2 028
Dotations et participations	2 722	2 743	2 708	2 731	2 847	2 784	2 827	2 860	2 891	2 924
Autres produits fonctionnement courant	756	680	767	872	904	815	831	844	858	873
Produits exceptionnels larges	24	29	20	45	24	15	25	25	25	25
Produits de fonctionnement	10 635	10 433	10 833	11 300	11 957	11 785	11 998	12 167	12 190	12 351
Ev° nominale charges fonctionnement courai	0,2%	0,5%	3,8%	7,3%	8,5%	4,7%	1,8%	2,3%	0,6%	1,9%
Charges fonctionnement courant strictes	8 477	8 523	8 845	9 486	10 291	10 770	10 962	11 215	11 282	11 498
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles larges	2	1	1	2	5	15	15	15	15	15
Annuité de dette	493	527	470	451	575	637	821	1 090	1 172	1 240
Charges de fonctionnement larges	8 972	9 052	9 316	9 940	10 871	11 422	11 798	12 319	12 469	12 753
Epargne nette	1 663	1 382	1 517	1 360	1 086	363	200	- 152	- 279	- 401
Recettes investissement hors emprunt	1 025	1 377	1 092	1 183	754	1 093	2 045	1 957	1 851	743
Dépenses investissement hors capital	3 335	3 473	2 745	4 654	4 318	4 920	6 200	3 300	3 150	3 150
Dépenses investissement hors dette	3 335	3 473	2 745	4 654	4 318	4 920	6 200	3 300	3 150	3 150
Emprunt	600	0	0	1 400	1 400	3 000	3 000	1 500	1 500	3 000
Variation résultat global de clôture choisie	- 46	- 715	- 136	- 711	- 1 077	- 464	- 955	5	- 78	192
Résultat global de clôture	5 100	4 385	4 249	3 538	2 461	1 997	1 042	1 047	969	1 161
Variables de pilotage										
EBC	2 134	1 882	1 968	1 768	1 642	999	1 011	928	883	828
Ep brute	2 056	1 821	1 912	1 745	1 561	863	904	713	628	534
Ch adm gén (011) [Evol° nominale]	4,8	5,7	0,6	12,1	15,3	5,7	0,6	3,2	- 2,1	1,9
Ch personnel (012) [Evol° nominale]	- 2,7	- 1,7	3,4	7,7	5,5	4,1	2,5	2,0	2,0	2,0
RPI : indice	4,1	2,7	4,1	2,7	3,3	1,6	1,3	0,8	0,7	0,2
Taux TH	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35	13,35
Taux FB	27,77	27,77	57,68	57,68	57,68	57,68	57,68	57,68	57,68	57,68
Résultat global de clôture	5 100	4 385	4 249	3 538	2 461	1 997	1 042	1 047	969	1 161
Encours 31.12 / Ep brute	1,8	1,8	1,5	2,3	3,1	8,6	10,7	14,5	17,4	24,3
Encours au 31.12	3 785	3 346	2 950	3 965	4 890	7 390	9 687	10 322	10 914	12 979
Annuité	493	527	470	451	575	637	821	1 090	1 172	1 240
Résultat global de clôture / Dépenses réelles	151,3	127,8	128,6	88,5	59,1	44,6	21,1	24,5	22,7	26,7

Dans ce scénario la Ville réalise de 2024 à 2028 inclus 20 720 000 € de dépenses d'investissement (dont 5 000 000 € en 2024 et 2025 pour la mise en œuvre du CPE).

Les charges générales de fonctionnement évoluent de l'inflation de 2024 à 2026, avec un ralentissement à partir de 2027. Les charges de personnel évoluent de + 4,1% en 2024, de +2,5% en 2025 puis de 2% par an. Il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition. Le besoin de financement via l'emprunt est alors de 12 000 000 €.

Constat: L'épargne nette devient négative dès 2026 et l'encours du remboursement de la dette atteint 24 années.

Compte tenu de ces éléments la Commune doit s'interroger sur les arbitrages suivants :

- **le montant et le financement annuel de ses investissements,**
- **la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement,**
- **l'évolution de ses recettes, notamment au travers de sa fiscalité.**

Le Budget Annexe

Le budget annexe du Lotissement de la Clauze

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 12 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 496 m²) restent disponibles à la vente :

- 4 lots de la 1^{ère} tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m² à 1 496 m²) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 8 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 163m²), (15 lots ont à ce jour été vendus).

Le stock de terrains invendus représente une charge de 369 967 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m² conformément à la délibération du 29 mars 2012.

De nouvelles actions publicitaires et financières sont en cours avec certaines agence immobilières de la Ville afin de permettre d'accélérer les ventes de toutes les parcelles encore en stock.